

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-005-17943/25/BM

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et matériels pour la tenue de permanences au bénéfice de l'association Comité local pour le Logement Autonome des Jeunes du Territoire Ouest Provence
133308**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de politique locale de l'habitat qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Territoire de Ouest Provence (C.L.L.A.J), association déclarée intervient depuis plus de 27 ans en favorisant la mise œuvre d'actions en direction de tous les jeunes de 18 à 30 révolus. Son objectif est de mettre en place des actions visant à faciliter l'accès des personnes à un logement autonome, tout en répondant à leurs besoins en termes d'information et d'accompagnement pour la recherche, l'accès et le maintien dans leur logement. L'association met particulièrement l'accent sur les jeunes rencontrant des difficultés spécifiques, en leur offrant des solutions adaptées. Elle œuvre également pour la promotion du logement des jeunes dans la politique du logement, notamment au niveau local, afin d'intégrer cette question dans les priorités politiques et sociales du territoire.

Pour continuer à mettre en œuvre ses objectifs, l'association a sollicité l'autorisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'installer des permanences mensuelles au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat Marseille, tenues par l'association avec une fréquence de 2 demi-journées par mois afin d'être au plus près des préoccupations et des demandes de ces usagers qui souhaitent être accompagnés dans la réalisation de leur recherche.

Après instruction, il est proposé d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels dès la date de notification de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association CLLAJ souhaite accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès au maintien dans un logement durable ;
- Qu'elle existe pour répondre aux besoins d'information et d'accompagnement autour de la recherche, de l'accès et du maintien dans le logement de ces jeunes adultes ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour effectuer des permanences mensuelles au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Marseille ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit, à l'association CLLAJ pour la tenue de permanences mensuelles à raison de deux demi-journées par mois, au sein de la Maison Métropolitaine de l'Habitat à Marseille.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gratuit à compter de la date de notification de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER